



Mairie de Crégy-lès-Meaux
Direction des Services Techniques

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL PERMANENT n°102/2024

**Réglementant l'arrêt et le stationnement par la matérialisation des bandes jaunes,
aux abords des services techniques rue des Carrouges,**

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route et les décrets subséquents,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures de nature à assurer la commodité et la sûreté dans l'agglomération de Crégy-lès-Meaux, notamment rue des Carrouges,

Considérant qu'il convient de réglementer l'arrêt le stationnement, rue des Carrouges aux abords des services techniques.

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date du présent arrêté, le stationnement et/ou l'arrêt sont interdits rue des Carrouges, aux abords des services techniques. Un marquage au sol est matérialisé par une bande jaune continue.

Article 2 : Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, la mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L325-1 et suivants du Code de la Route.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent dûment habilité à dresser un procès-verbal selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Maire de CREGY LES MEAUX et madame la responsable de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services,
- Monsieur le directeur des services techniques
- Monsieur le commissaire de police de Meaux

Fait à Crégy-lès-Meaux le 16/09/2024

Le Maire,

M. Gérard CHOMONT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de Crégy-lès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CREGY LES MEAUX

01 60 23 48 88 – mairie@cregylesmeaux.fr

www.cregylesmeaux.fr